

CHARTRE D'APPARTENANCE AU RESEAU



LE RÉSEAU DES CENTRES NAUTIQUES D'OCCITANIE

Le réseau « **NAUTIGLISS** » créé par la commission de développement a pour vocation de développer la notoriété des clubs et centres nautiques de la région, mettre en lumière le panel d'activités proposées et la capacité des structures du réseau à proposer des activités sur la totalité de la saison, notamment pour contribuer à l'attractivité de l'offre touristique et économique. Un développement de produits adaptés à la région Occitanie, au littoral ainsi qu'au patrimoine est également une volonté du réseau.

Pour finir, la mise en commun d'outils et d'offres similaires a pour objectif d'uniformiser les produits, les tarifs, les prestations, les identités de chacun et faire de ce réseau, un « structurant » dynamique et promotionnel des activités nautiques de la région.

Ce document, co-signé par les deux parties présentées ci-dessous, a pour vocation de définir et préciser les éléments attendus par le réseau ainsi que les objectifs à atteindre pour la structure « demandeuse » afin d'intégrer le réseau.

La charte, par le respect des éléments d'acceptation définis en suivant, fait office « d'accord » :

Entre les soussignés :

- 1) **La Ligue de Voile Occitanie** dont le siège est 1815 avenue Marcel Pagnol à Pérols représentée par son président Monsieur Paul-Edouard Despierres, ainsi que par le président de la **commission développement** représentée par son élu Monsieur Laurent Bourriquel,
- 2) **La structure** « demandeuse » dénommée _____ définit par la suite comme étant « la structure » représentée par le **représentant légal** de la structure : _____
son directeur ou sa directrice _____, dont le siège se situe _____.

En suivant, la liste qui définit les éléments de cadrage permettant l'intégration de la structure _____ dans le réseau « NAUTIGLISS ».

LIENS AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE

Structure « voile » :

« Ladite structure » doit être affiliée à la Fédération Française de Voile, justifiant ainsi la pratique d'une activité de voile et/ou kite dans un cadre règlementaire ainsi que la volonté de s'inscrire dans les politiques fédérales et les actions qui en découlent.

ACTIVITES/PRODUITS :

Une école de voile et/ou une école de kite doit être une composante de « ladite structure » mettant en avant la volonté de proposer des séquences d'apprentissage de l'activité représentée, et des produits d'adressant au contexte scolaire.

Une offre de produits et outils de promotion de l'activité devra être mise en évidence répondant ainsi à la volonté du réseau « NAUTIGLISS » : proposer des activités au plus grand panel de pratiquants possible. La diversité des produits sera un critère prépondérant.

STATUT JURIDIQUE :

Aucun statut juridique n'est exclu du réseau, et tout type de structure (club municipal, association, entreprise, société) a la possibilité d'intégrer le réseau « NAUTIGLISS »

MOYENS :

La présence d'un permanent « pro » annuel (salarié, indépendant) est un élément incontournable pour l'admission dans le réseau. Il permet d'assurer l'orientation de la clientèle vers les produits, (voire les autres structures du réseau s'il n'est pas en mesure de répondre à une demande particulière) et la continuité de l'activité en « hors saison » afin d'être en adéquation avec la volonté du réseau « NAUTIGLISS » d'améliorer le flux de clients sur les ailes de saison et au-delà.

PRÉ-REQUIS:

La vente de 100 passeports FFVOILE.

ADHÉSION

La structure pour adhérer au réseau NAUTIGLISS devra verser 400 € (300 € d'adhésion et 100 € pour le textile) validant ainsi la volonté de s'inscrire dans les orientations fédérales, mais également participer au financement des frais que le réseau « NAUTIGLISS » génère (communication).

Si la structure délivre plus de 1000 passeports voile, l'adhésion de 300€ sera remboursée (point révisable chaque année).

INTERACTIVITES AVEC LE RESEAU :

La participation à la vie du réseau et la contribution à son animation paraît être fondamental pour la conservation de la dynamique, et l'ancrage dans cette volonté de travail et pratique annuel. Au travers de réunions, de séminaires, de groupe de travail, le représentant de « la structure » se positionne comme étant force de proposition et élément participatif à la prise de hauteur du réseau.

Afin de s'inscrire dans la volonté d'uniformisation du réseau, « la structure » utilisera les outils de communication et la charte graphique construite par le réseau et représentant « NAUTIGLISS » sur ses supports de communication (site, réseaux sociaux, bandeaux mails, courriers, vitrine, ...)

La participation aux productions de contenus, avec une fréquence bimestrielle (6 par an minimum) est un élément important pour la pérennité du réseau. Le représentant de « la structure » devra participer à ces temps de travaux et être actif dans cette dynamique.

Une participation à l'offre « évènements : produits insolites/ innovation » au moins 1 fois par an sera également attendue afin de positionner le réseau « NAUTIGLISS » comme étant un acteur novateur dans une dimension locale, régionale, touristique, et sportive.

PERENNITE AU SEIN DU RESEAU « NAUTIGLISS » :

Afin de s'ancrer dans le réseau « NAUTIGLISS », la signature de cette charte fera office de lien conventionnel entre « la structure » et la Ligue de Voile Occitanie, porteuse du réseau.

Un renouvellement annuel sur demande auprès de la Ligue de Voile Occitanie (commission des labels, fin d'année) pourra être signé, amenant les structures appartenant au réseau « NAUTIGLISS » à être dans une démarche « qualité » et une adaptation à la dynamique collective, porteuse d'ambitions et d'innovations.

Le

A

Président de la Ligue de Voile
Paul-Edouard DESPIERRES

Président de la commission développement
Laurent BOURRIQUEL

Représentant(e) légal(e) de la structure

Directrice/ Directeur de la structure